

Tissus et Nouveautés

(TISSUES & DRY GOODS)

REVUE MENSUELLE

Publié par La Compagnie de Publications Commerciales (The Trades Publishing Co.), 25 rue Saint-Gabriel, Montréal. Téléphone Main 2547. Boîte de Poste 217. Abonnement : dans tout le Canada et aux Etats-Unis \$1.00, strictement payable d'avance; France et Union Postale, 7.50 francs. L'abonnement est considéré comme renouvelé à moins d'avis contraire donné au moins 15 jours avant l'expiration, et ne cessera que sur un avis par écrit, adressé au bureau même du journal. Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications simplement comme suit : **TISSUS ET NOUVEAUTÉS, MONTRÉAL Can.**

Vol. VII

MONTRÉAL, FEVRIER 1906

No 2

ASSOCIATION DES MARCHANDS-DETAILLERS DU CANADA

Les membres de la succursale de Montréal de l'Association des Marchands-Détailliers du Canada se sont réunis, le 6 février, en assemblée régulière, sous la présidence de M. J. G. Watson, au No 88 rue St-Denis.

Après l'adoption des minutes de la dernière séance, le secrétaire du Bureau Provincial, M. J. A. Beaudry, a annoncé au président et aux membres présents que les Marchands-Tailleurs, de Montréal avaient bien voulu, se joindre à l'Association et a présenté les trois délégués de la nouvelle société affiliée: MM. Dubreuil, président; Moretti, 1er vice-président et Soucy, 2ème vice-président.

M. J. G. Watson s'est fait l'interprète de tous en souhaitant aux nouveaux confrères la plus sincère bienvenue.

Des membres se plaignent du commerce que font certaines communautés religieuses, surtout à l'époque de la première communion, et une délégation est nommée pour se rendre auprès de Mgr Bruchési, lui exposer les griefs des marchands contre les communautés et le prier d'intervenir.

C'est avec plaisir que l'Association a pris connaissance du bill important, que M. Godfroy Langlois, député de la division St-Louis, va présenter tout prochainement à la Législature de Québec au sujet "des Droits des Municipalités."

Le principe même du bill: "les corporations municipales sont propriétaires de leurs rues; on ne peut s'en servir qu'avec leur consentement ou après expropriation" est reconnu absolument juste.

MM. J. O. Gareau, président du Bureau Provincial de l'Association; J. A. Beaudry, secrétaire du même bureau; M. Jean Lamoureux, W. U. Boivin et autres ont fait voir aux membres pré-

sents l'utilité d'une telle réforme. Les orateurs ont démontré que le titre de propriétaires de leurs rues appartient incontestablement et dans tous ses droits et privilèges aux municipalités et, qu'en accordant à une compagnie particulière le droit de se servir de ces rues, à la surface, en dessus ou en dessous, sans leur consentement formel et sans employer le moyen de l'expropriation, la législature de Québec, dans le passé, a commis une injustice et violé un des principes les plus sains du droit civil canadien.

Tous les membres présents se sont déclarés en faveur du bill et passent une résolution en conséquence.

Le secrétaire est autorisé à envoyer une copie de cette résolution à l'hon. M. L. Gonin.

LE REMANIEMENT DU TARIF

La "Gazette du Canada" donne avis de la convocation du Parlement du Canada, le 8 mars prochain, pour — selon le langage officiel, "l'expédition des affaires."

Pendant cette session, le gros morceau sera, sans doute, le remaniement du tarif de douane, ce sera un événement si, toutefois les ministres-enquêteurs ont le temps d'ici la date de convocation de condonner tous les éléments de l'enquête à laquelle ils viennent de procéder; dans le cas contraire, il n'y aurait guère que quelques modifications de détail en attendant une autre session.

Toutefois, les probabilités sont pour une étude longue et laborieuse du tarif; nous souhaitons, en effet, que la discussion soit en cette matière poussée aussi loin que possible, afin qu'une fois le tarif établi, il ne soit pas besoin de le modifier de longtemps. Un tarif qui approcherait de la perfection serait un tarif stable, et la stabilité du tarif est ce que veulent généralement commerçants et industriels.

C'est peut-être le seul point sur lequel industriels et commerçants sont entiè-

rement d'accord. Car, si d'un côté, les industriels réclament un tarif protecteur qui leur permette de développer leur production et de s'emparer du marché national, les commerçants, d'un autre côté, penchent peut-être plutôt vers un tarif de revenu pur et simple.

Pour notre part, nous estimons que l'industrie doit pouvoir compter sur un tarif suffisamment protecteur pour s'implanter solidement sur notre sol et concourir avec l'agriculture à faire la gloire et la richesse du pays.

Nous avons confiance que les intérêts de l'industrie ne seront pas sacrifiés, — car ce serait en même temps sacrifier les intérêts des commerçants et des agriculteurs qui ne peuvent prospérer que s'ils ont des consommateurs pour les produits qu'ils vendent ou qu'ils créent.

Avec des Industries suffisamment protégées c'est, pour les ouvriers, du travail, du travail bien rétribué; autrement c'est la misère qui leur enlève la faculté d'achat, misère qui se fait sentir chez le commerçant et chez le cultivateur par une diminution dans la consommation.

LES CANADIENS DE LANGUE FRANÇAISE AU BOARD OF TRADE DE MONTRÉAL.

Nous donnons d'autre part le résultat des élections des officiers, des Conseillers et des Arbitres du Board of Trade de Montréal pour l'exercice courant.

On nous fait remarquer qu'en 1906, comme en 1905, tous les officiers, tous les conseillers moins un et tous les arbitres sans exception sont d'origine anglaise et que l'élément français n'est représenté que par un seul de ses membres, M. L. E. Geoffrin, élu conseiller.

Nous avons nous-mêmes constaté ce fait la semaine dernière en félicitant M. Geoffrin de son élection, sans cependant ajouter aucun commentaire.

Or, on vient nous dire: "Les Canadiens d'origine française ne sont pas représentés au Conseil du Board of Trade, com-